



MISE EN LIGNE LE 12-09-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PARKING MARCHÉ CENTRAL
LE LUNDI 30 AOÛT 2010**

EH/BD

APM 10/1168

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Jean RENAUD (Président de l'A.I.M.C.R et commerces environnants), sise 5 rue du Château d'Eau - 17200 ROYAN, en date du 1^{er} juillet 2010,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de la foire à la brocante qui aura lieu le lundi 30 août 2010,

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'Association A.I.M.C.R et commerces environnants est autorisée à occuper le parking du Marché Central, dans la partie figurant en orange **sur le plan annexé.***

ARTICLE 2 : Sur l'endroit précité, la circulation et le stationnement seront interdits du lundi 30 août 2010 à 00h00 au mardi 31 août 2010 à 00h00.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation et le barrièrage concernant les interdictions de stationner et de circuler seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4° : Le barrièrage concernant les interdictions de circuler sera maintenu pendant toute la durée de la manifestation par l'Organisateur.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 23 août 2010

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 25 août 2010*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD*